



# EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2022

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-sept septembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

## N° 1

**Etaient présents** : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER Maires - Adjointes, M. Pascal CAVITTE, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Bernard COMBES, Mme Ayse TARI par M. Fabrice MARTHON, Mme Zohra HAMZAOUI par Mme Sylvie CHRISTOPHE.

Etaient absents : M. Michel BREUILH, M. Grégory HUGUE, Mme Micheline GENEIX.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

### **Appel à projet « Réinventons nos cœurs de ville » - Demande de prorogation auprès de l'Etat de l'arrêté d'attribution de la subvention FNADT**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Ville,
- Vu sa délibération n°2 du 14 février 2018 relative à l'intégration par la Ville de Tulle, en partenariat avec Tulle aggro, du programme « Action Cœur de Ville » initié par l'Etat,
- Considérant qu'en décembre 2018, le Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités a lancé une consultation nationale destinée aux 222 villes du programme Action Cœur de Ville intitulée « Réinventons nos cœurs de ville »,
- Considérant que la commune de Tulle a été retenue en octobre 2019 au concours national « Réinventons nos cœurs de ville »,
- Vu sa délibération n°27 du 18 octobre 2019 relative au lancement de l'appel à projet portant sur un programme immobilier mixte sur l'îlot Maison situé 17-19 et 19 bis, rue Jean Jaurès à Tulle et pour lequel la commune a pu prétendre à une subvention de 30 000 € de crédits Etat (FNADT),

- Considérant que cet appel ayant été infructueux, l'Etat, par arrêté du 19 octobre 2020 a accordé à la commune un délai supplémentaire pour lancer un nouvel appel à projet ciblant un nouveau bâtiment à savoir l'ancien Tribunal de commerce sis avenue Charles de Gaulle,
- Considérant que ce nouvel appel à projet a également été infructueux, les coûts de réhabilitation étant trop élevés,
- Considérant qu'afin de pouvoir bénéficier de la totalité de la subvention attribuée à la commune de Tulle, une nouvelle prorogation de l'arrêté a été demandée à l'Etat afin de lancer un appel à projet en vue de rechercher un promoteur immobilier susceptible de réaliser le programme immobilier en lieu et place de l'ancien cinéma le Palace,
- Vu le plan de financement afférent

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**1-Sollicite** l'Etat en vue de l'obtention d'une prorogation de l'arrêté d'attribution de la subvention FNADT octroyée à la Ville dans le cadre de l'appel à projet « Réinventons nos cœurs de Ville » et ce, dans le cadre d'un appel à projet en vue de rechercher un promoteur immobilier susceptible de réaliser le programme immobilier en lieu et place de l'ancien cinéma le Palace.

**2- Approuve** le plan de financement relatif à l'appel à projet "réinventons nos coeurs de ville", étant entendu que le dossier devra être soldé auprès des services de l'Etat au 30 juin 2023 au plus tard.

**3-Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents complémentaires afférents à cette affaire.

**4-Les écritures comptables** en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

**5-La présente délibération** peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire,  
  
Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 28 SEP. 2022

Date et ref de l'accusé de réception : 28 SEP. 2022

51-27092022

## Plan de financement

DEPENSES	
Dépenses engagées au 1 <sup>er</sup> septembre 2022	19 956 €
Publicité appel à projet	3 044 €
Indemnisation du candidat non retenu	7 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 000 €</b>
FINANCEMENT	
FNADT	30 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 000 €</b>